

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0692**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0692**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) associatifs et hospitaliers - Participations financières pour l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente décision porte sur le financement, pour l'année 2021, des 4 CPEF associatifs basés dans les Villes de Villeurbanne, Saint Priest, Décines Charpieu et Tassin la Demi Lune ainsi que des 5 CPEF hospitaliers basés dans les Villes de Lyon et de Givors.

Ce financement est obligatoire au titre de l'article L 2112-2 du code de la santé publique (CSP).

En application de l'article R 2311-7 du CSP, les CPEF exercent les activités suivantes :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- diffusion de l'information, actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans le centre et à l'extérieur de celui-ci,
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- entretiens pré-interruption volontaire de grossesse (IVG) et des entretiens relatifs à la régulation des naissances post-IVG.

Seuls peuvent être dénommés "centres d'éducation ou de planification familiale" les centres qui exercent l'ensemble de ces activités.

En outre, les CPEF peuvent :

- délivrer, avec le concours d'un pharmacien, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, à titre gratuit aux mineurs désirant garder le secret et aux personnes non assurées sociales,
- assurer la prévention, le dépistage, et le traitement de maladies transmises par la voie sexuelle, dans le cadre de leurs activités de prescription contraceptive.

II - Conditions d'exercice selon l'article R 2311-9 du CSP

Le CPEF est dirigé par un médecin, spécialiste qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie obstétrique. Le centre doit disposer de façon permanente d'une personne compétente en conseil conjugal. Si les besoins l'exigent, le centre dispose du concours d'une sage-femme, d'un infirmier, d'un assistant de service social et d'un psychologue.

L'organisation de ces activités est une compétence propre du Président de la Métropole de Lyon. Les CPEF participent à la politique portée par la Métropole de Lyon. Ils s'inscrivent dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2275 en date du 6 novembre 2017.

III - Bilan d'activité des CPEF associatifs et hospitaliers, pour l'exercice 2020, publics accueillis et actes réalisés

- 7 433 personnes ont bénéficié de consultations médicales et/ou d'entretiens en CPEF en 2020,
- 7 133 consultations médicales (médecins ou sages-femmes) (gynécologie, contraception, frottis, IVG, infections sexuellement transmissibles) en 2020,
- 6 132 entretiens de conseil conjugal et familial, de sages-femmes, de psychologues ou entretiens sociaux en 2020,
- 275 animations collectives en 2020 et 2 752 participants à ces animations.

Les CPEF sont ouverts à tous en ce qui concerne la vie affective, sexuelle et relationnelle, ainsi que la planification des naissances et le dépistage des infections sexuellement transmissibles. À l'occasion des consultations de contraception, les CPEF participent au dépistage des cancers du col de l'utérus et du sein et à la vaccination. Deux types de publics sont priorités : les jeunes, par le biais des actions individuelles et des actions collectives de prévention, et les femmes en situation de précarité ou non assurées sociales.

IV - Budget proposé pour 2021

La demande de financement des CPEF associatifs s'inscrit en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2020 afin notamment d'améliorer le service rendu à la population (par exemple, augmentation des actions individuelles et collectives en milieu scolaire, ainsi que dans les lieux de vie des jeunes bénéficiant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou en situation de handicap).

CPEF associatifs et hospitaliers	Budget 2020 (en €)	Budget 2021 (en €)
CPEF associatifs		
Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune	120 326	126 342
Association décinoise de planning familial	151 231	158 792
Association Vie et famille à Saint Priest	383 498	402 672
Association départementale du Rhône du mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne	561 860	589 953
Total 1 CPEF associatifs	1 216 915	1 277 759
CPEF hospitaliers		
Hôpital Saint Joseph Saint Luc	66 970	66 970
Hospices civils de Lyon (hôpitaux Croix-Rousse, Lyon-Sud et Édouard Herriot)	146 157	146 157
Centre hospitalier de Givors	13 307	13 307
Total 2 CPEF hospitaliers	226 434	226 434
Total 3 = T1 + T2	1 443 349	1 504 193

Pour les 6 CPEF bénéficiant de la participation de la Métropole (Décines, Saint Priest, Tassin la Demi Lune, Villeurbanne, hôpital Saint Joseph Saint Luc et centre hospitalier de Givors), il est proposé de verser leur financement par avances mensuelles égales à 1/12 de 90 % du montant total décidé. Le solde de 10 % sera versé sur présentation du bilan de l'année écoulée.

Pour les Hospices civils de Lyon, à des fins de simplification, le versement de la participation métropolitaine, sera effectué en une seule fois, sur présentation du bilan de l'année écoulée ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve le montant des participations financières au fonctionnement des CPEF, pour l'année 2021, comme suit :

- 146 157 € au profit des Hospices civils de Lyon - Centre hospitalo-universitaire,
- 13 307 € au profit du Centre hospitalier de Givors,
- 66 970 € au profit du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc à Lyon,
- 126 342 € au profit du Centre social de l'Orangerie à Tassin la Demi Lune,
- 158 792 € au profit de l'Association décinoise de planning familial,
- 402 672 € au profit de l'Association Vie et famille à Saint Priest,
- 589 953 € au profit de l'Association départementale du Rhône du Mouvement français pour le planning familial à Villeurbanne.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 504 193 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3046A et n° 0P35O3048A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.